

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 036/2024

**Objet** : Tirage de fourreaux sur trottoir du lundi 18 mars au mardi 16 avril 2024 pour la société TECHNO Fibre à Fleury-Mérogis rue Clément Ader et avenue de la Croix Blanche.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du maire présentée le 8/03/2024 par la société TECHNO Fibre domiciliée 14, rue du Président Wilson à Is-sur-Tille (21120), relative à des travaux de tirage de fourreaux en chantier mobile à Fleury-Mérogis rue Clément Ader et rue Adrienne Bolland ZAC de la Croix Blanche,

Considérant que ces travaux en chantier mobile ne vont pas gêner la circulation,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 18 mars au mardi 16 avril 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, l'entreprise TECHNO Fibre est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de tirage de fourreaux en chantier mobile à Fleury-Mérogis rue Clément Ader et rue Adrienne Bolland sur la ZAC de la Croix Blanche à Fleury-Mérogis,

La chaussée aux abords des chambres, pourra être rétrécie et la circulation sera alternée et régie par homme trafic ou feux en alterna si nécessaire.

**Article 2** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par l'entreprise TECHNO Fibre. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers (stationnement de la société au droit des chambres sur accotement sans gêne pour la circulation).

**Article 3** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par l'entreprise TECHNO Fibre.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TECHNO Fibre.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 11 mars 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

